

Charte qualité

Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE) s'inscrit pleinement dans la démarche qualité des organismes de formation portée par les pouvoirs publics et particulièrement par les dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

A ce titre, le CRGE s'engage à :

1. Fournir à chaque personne ou organisation intéressée par, ou inscrite à une formation, une information précise sur la prestation proposée, et plus particulièrement : les prérequis, les objectifs, la durée, les compétences du(des) formateur(s), les méthodes pédagogiques mobilisées, les modalités matérielles d'organisation, le processus d'évaluation de la satisfaction des participants, les contacts, les tarifs...
2. Faciliter l'accès à la formation à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ;
3. Prendre en compte, autant que faire se peut, les besoins de chaque participant par un questionnement en amont de la formation et une adaptation du contenu ;
4. Pour les formations intra-entreprises, coconstruire avec l'entreprise ou le financeur, à partir d'une analyse du besoin, une réponse formation pertinente et adaptée, tant en termes de contenu que de méthode ;
5. Définir, pour les parcours de formation, des objectifs opérationnels et évaluer les acquis des participants grâce à la formation ;
6. Mobiliser des formateurs internes et/ou externes choisis pour leur expertise technique du sujet à traiter et pour leur capacité à le rendre accessible et à le transmettre ;
7. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée au public et au sujet et utilisant autant que faire se peut les innovations technologiques numériques ;
8. Faire respecter par chaque formateur des principes déontologiques, notamment de respect, de bienveillance, d'indépendance de jugement et d'action, d'honnêteté, de neutralité et de respect de la confidentialité ;
9. Proposer un cadre d'accueil et des moyens matériels et techniques favorisant l'apprentissage et le partage d'expérience entre les participants ;
10. Fournir aux participants des supports de formation adaptés et, le cas échéant, des accès à des ressources documentaires complémentaires ;
11. Prendre en compte l'évaluation des parties prenantes à la formation, notamment les participants, pour faire évoluer l'offre de formation dans le souci constant d'améliorer la qualité de ses prestations.

Version : 02/09/2024